

APPEL À PROJET

RÉSIDENCE MISSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 MORIN

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et la Communauté de communes des 2 Morin conçoivent des résidences artistiques et culturelles ancrées dans le territoire et fondées sur le faire-ensemble. Elles se co-construisent dans une démarche participative avec les artistes, les partenaires locaux et les habitants, permettant l'engagement des différents acteurs dans l'invention et la mise en œuvre d'un projet singulier, adapté au territoire. Pour que chacun, quel que soit son milieu ou ses connaissances, toutes générations confondues, puisse vivre et partager des expériences artistiques enrichissantes favorisant le lien social.

CONTEXTE

Communauté de communes des 2 Morin et identité du territoire

La Communauté de communes des 2 Morin située au nord-est du département de la Seine-et-Marne, regroupe 31 communes allant de 5 000 à 32 habitants pour une population totale d'environ 27 000 personnes.

Ce territoire est notamment caractérisé par sa ruralité, son agriculture et la diversité de ses paysages. Il est composé de deux vallées, la Vallée du Petit Morin et celle du Grand Morin, peu reliées entre elles en termes de transports et de voies de communication.

Du point de vue culturel, divers acteurs animent le territoire : la Communauté de communes, le Musée Départemental de la Seine-et-Marne à Saint-Cyr-sur-Morin, l'École de musique intercommunale et de nombreuses associations locales. Diverses manifestations sont proposées : concerts, spectacles, expositions, lectures, contes, cinéma, poésie... enrichies par des temps forts comme les Concerts de Poche, le Cinéma du réel, le Printemps des poètes, le Festival Paroles de Plantes...

Plusieurs artistes professionnels et artisans d'art habitent et/ou ont des ateliers sur le territoire (plasticiens, comédiens, cinéaste, musiciens, verriers...).

Les pratiques amateurs sont également présentes, portées par l'École de musique et des associations de théâtre, de danse, des chorales... Des associations patrimoniales ont entrepris de mettre en valeur le patrimoine local, historique et naturel par des animations et par l'édition d'ouvrages.

Enfin, le territoire comprend une quarantaine d'écoles maternelles et élémentaires, trois collèges, cinq centres de loisirs, des IME et des structures d'accueil intergénérationnelles : accueils petite enfance, maisons de retraite, EHPAD...

Association Act'art

Opérateur culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, Act'art intervient dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma. Ses missions sont centrées sur le développement culturel des territoires et sur l'accès des Seine-et-Marnais aux pratiques artistiques et culturelles. Elle propose aux Communautés de communes des territoires ruraux du département d'accueillir des artistes en résidence d'action culturelle à la rencontre des habitants. Ces résidences s'inscrivent dans divers champs artistiques (théâtre, cirque, danse, musique, arts visuels...) ou encore au croisement avec l'architecture, l'urbanisme, le paysage...

ARTISTES DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJET

Artistes professionnels résidant en France ayant une bonne maîtrise de leur art et une expérience d'action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s'engager à nos côtés pour créer du lien entre les habitants et favoriser le maillage du territoire.

OBJECTIFS

Nous souhaitons créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et le territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges.

Cette résidence-mission devra contribuer à :

- Créer des passerelles entre la vie quotidienne et l'art,
- Mailler les publics, en associant les acteurs culturels locaux et les habitants dans un processus participatif,
- Favoriser l'accès des populations aux pratiques culturelles à travers une relation vivante avec l'art,
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie,
- Investir des lieux inhabituels,
- Inventer des formes originales d'adresse aux habitants,
- La résidence-mission se distingue d'une résidence de création en cela qu'il n'y a pas de production personnelle, ni de commande d'œuvre.

Un temps de présentation et de restitution de la résidence-mission pourra être envisagé ensemble.

ATTENTES VIS-À-VIS DE LA COMPAGNIE

La Compagnie / les artistes sont invités à :

- Faire découvrir leur univers artistique,
- Inventer un projet spécifique au territoire qui prenne en compte les différents partenaires locaux et le tissu associatif,
- Proposer des formes d'interventions variées : ateliers, stages, répétitions, rencontres, spectacles...,
- Participer avec les partenaires à rendre visibles les actions, notamment sur les réseaux sociaux,
- Rendre visible des travaux de la résidence,
- Et, tout au long de la résidence, participer à des temps de travail en commun avec les partenaires (comités de pilotage, retours sur les actions et ajustements de part et d'autre).

Il pourra être décidé, en concertation, de présenter également, sur des temps spécifiques, des spectacles du répertoire de la Compagnie. Ceux-ci feront alors l'objet d'une contractualisation complémentaire.

Qualités requises :

- Excellentes qualités relationnelles et rédactionnelles,
- Qualités pédagogiques et goût de la transmission,
- Concertation, écoute, convivialité,
- Capacités d'organisation et d'adaptation (anticipation, planification...),
- Autonomie de logistique et de déplacement (permis de conduire),
- Disponibilités au regard des conditions énoncées ci-après.

MODALITÉS DE PRÉSENCE

La résidence prévoit 16 semaines de présence effective, réparties sur une durée comprise entre 10 et 12 mois. Il est nécessaire que cette période puisse inclure des week-ends et des temps de vacances scolaires.

La résidence débutera en mars 2019. Durant leur mission, les artistes sélectionnés seront invités à résider effectivement sur le territoire concerné.

DÉROULEMENT

La résidence se déroulera en deux temps :

- Le temps de l'immersion : pour connaître la réalité du territoire, rencontrer les différents acteurs et partenaires, phase de gestation de la résidence qui sera suivie d'un temps de présentation du projet des artistes pour le territoire,
- Le temps des actions artistiques et culturelles qui sera suivi d'un temps du bilan.

PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté de communes des 2 Morin et Act'art sont responsables de la mise en œuvre de la résidence et se positionnent comme les référents des artistes choisis.

La Communauté de communes guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et organise la diffusion des œuvres.

Act'art, gestionnaire de la résidence, participe à la réflexion, à l'élaboration du programme et au bilan.

Le comité de pilotage est composé de la CC2M, d'Act'art, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, de représentants associatifs, de partenaires et de bénévoles, ainsi que la Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne. Parmi ses membres, les bénévoles accompagnent la résidence, participent à la logistique et aux actions, et se font le relais auprès des habitants.

CADRE JURIDIQUE

Une convention tripartite spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes des 2 Morin, d'Act'art et des artistes sera signée au début de la résidence.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

La résidence bénéficie d'un financement tripartite de 30 000 € TTC (Drac Île-de-France, Communauté de communes des 2 Morin, Act'art).

Ce financement couvre l'ensemble des dépenses suivantes :

1. La rémunération du ou des artiste(s) sous forme de salaires ou de prestations,
2. Les frais de mise en œuvre de la résidence : achats ou locations de matériel, frais techniques - matériel, personnel - nécessaires à la réalisation des actions, prestataires extérieurs, frais de déplacement du lieu d'habitation des artistes au territoire de la mission à concurrence de 1 500 € TTC, les frais de déplacements locaux sur le territoire. La Communauté de communes organisera l'hébergement des artistes chez l'habitant. Les repas seront à la charge des artistes.

MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Éléments à fournir :

- Une note d'intention spécifique à ce projet de résidence,
- Un budget prévisionnel TTC,
- Un dossier artistique présentant notamment la démarche des artistes,
- Un curriculum vitae,
- Une note faisant état d'une expérience similaire ou comparable, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre les artistes et la population ou des publics,
- Un planning de disponibilités entre mars 2019 et février 2020.

L'ensemble du dossier doit être **envoyé par mail avant le 31 décembre 2018** à Act'art, Édith Faucouit – e.faucouit@actart77.com

Pour tout renseignement, vous pouvez la joindre au 01 64 83 03 31.

SÉLECTION

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **mercredi 16 janvier 2019**. Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé de la Communauté de communes des 2 Morin, d'Act'art et de la Drac Île-de-France.

CALENDRIER

Date limite d'envoi des candidatures : 31 décembre 2018

Première sélection sur dossier : mercredi 9 janvier 2019

Entretiens avec les candidats retenus : mercredi 16 janvier 2019

Début de la résidence : mars 2019